

Département du NORD
Commune d'AVESNES-les-AUBERT

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sommaire

<i>Préambule</i>	3
<i>Objet de l'enquête</i>	3
<i>Composition du dossier d'enquête</i>	3
<i>Description du projet de PLU</i>	3-4
<i>Mesures de publicité</i>	4
<i>Déroulement de l'enquête</i>	4-5
<i>Analyse et commentaires des observations recueillies</i>	5-6
<i>Réponses du Commissaire Enquêteur</i>	6-7
<i>PPA et avis</i>	8
<i>Clôture de l'enquête</i>	9

Préambule

Deux réunions de préparation avec la Mairie et de prise de connaissance du dossier ont précédé l'enquête : Le 26 Mai 2017 et le 02 Août 2017.

Un bureau a été mis à disposition du Commissaire Enquêteur à proximité du hall de l'entrée principale de la Mairie.

Objet de l'enquête

Il était prévu initialement de transformer le POS en PLU. Le délai pour effectuer cette transition étant dépassé, le RNU s'est donc appliqué pendant un temps en remplacement et en l'absence de document d'urbanisme.

C'est donc l'élaboration d'un PLU qui a été mise en œuvre.

Composition du dossier soumis à enquête

Le dossier soumis à enquête était composé des pièces suivantes :

- . Le registre d'enquête
- . Le rapport de présentation
- . Le projet d'aménagement et de développement (PADD)
- . Le plan de zonage
- . Le règlement de zone
- . Les documents techniques annexes

Description du projet de plan d'urbanisme

Le projet soumis à enquête apporte quelques évolutions par rapport à l'économie générale de l'ancien POS.

Ces changements portent essentiellement sur :

- les terres agricoles
- la zone d'activités dite du «Paradis»
- les friches industrielles
- le logement

Terres agricoles : il est rendu plus de 30 hectares à l'activité agricole provenant de zones qui étaient classées aménageables au POS.

La zone d'activités sur la rue du 8 Mai 1945 : elle a été réduite à 3 hectares contre 10 hectares initialement. Cette zone est maintenue en prévision de l'accueil d'entreprises qui souhaiteraient s'implanter sur la Commune. La superficie retenue est conforme aux dispositions du SCoT du pays du Cambrésis.

Les friches industrielles : elles sont au nombre de deux et seront destinées, après remise à l'état zéro par l'EPF (établissement public foncier), à recevoir du logement.

Le logement : c'est aussi un des points forts de ce projet de PLU qui vise le maintien et le développement de la population dans la Commune. Sa programmation a fait l'objet de discussions divergentes entre la Commune et l'Etat. Une zone d'urbanisation future de 7,5 hectares est également prévue pour l'habitat.

Mesures de publicité mise en œuvre

Dématérialisation du registre d'enquête : le registre d'enquête a été mis en ligne à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/406>

Avis dans la presse : première parution « Voix du Nord » et « Observateur du Cambrésis » le 03 août 2017 et seconde parution « Voix du Nord » et « Observateur du Cambrésis » le 07 septembre 2017.

Affichage en Mairie : à l'extérieur et à l'intérieur de la Mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Mise en ligne sur le site Internet de la Mairie www.avesnes-les-aubert.fr

Déroulement de l'enquête

Monsieur Philippe DUBAELE Inspecteur Foncier en retraite a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 05 Avril 2017.

L'arrêté municipal du 23 juin 2017 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet du plan local d'urbanisme de la Commune d'Avesnes-les-Aubert a fixé la durée de l'enquête à 31 jours consécutifs soit du 02 septembre 2017 au 02 octobre 2017.

Ont été retenus pour les permanences du Commissaire Enquêteur :

Le samedi 02 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures.

Le mercredi 20 septembre de 14 heures à 17 heures.

Le lundi 02 octobre 2017 de 9 heures à 12 heures.

Huit personnes se sont rendues à la permanence du Commissaire Enquêteur.

Quatre personnes ont signalé leur passage sur le registre d'enquête en dehors des heures de permanence du Commissaire Enquêteur sans toutefois émettre d'observation particulière.

Une observation a été enregistrée sur le registre dématérialisé.

Analyse et commentaires des observations recueillies.

Le procès-verbal de synthèse et de fin d'enquête a été remis à Monsieur le Maire d'Avesnes-les-Aubert ; ce procès-verbal de synthèse est joint au présent rapport.

Par courrier en date du 20 octobre 2017 Monsieur le Maire d'Avesnes-les-Aubert a fait part de ses observations quant au contenu de ce procès-verbal de synthèse. Cette réponse est annexée au présent rapport.

Les observations consignées ou non sur les registres d'enquête sont les suivantes :

Madame Marine BASQUIN : consultation avec consignation sans observation

Monsieur Jean LERICHE : consultation avec consignation sans observation

Monsieur Pascal LASSELIN : consultation avec consignation sans observation

Madame Marthe LASSELIN : consultation avec consignation sans observation

Ces personnes sont intervenues sur le registre en dehors des heures de permanence du Commissaire Enquêteur :

Madame Solange MERESSE : consultation avec observation sur le registre papier

Madame MERESSE demande que la parcelle cadastre B n°173 jouxtant la parcelle d'assiette de sa maison B n°174 soit classée en terrain à bâtir.

Monsieur Fabrice LEROY : consultation avec observation sur le registre papier

(GAEC LEROY Père et Fils)

Monsieur LEROY demande que soit repris la limite figurant sur l'ancien POS entre la zone UAa et la zone NC (zone constructible et zone agricole) pour être appliquée au projet de PLU afin de préserver, par un espace tampon, son exploitation agricole d'élevage.

Monsieur Jean CATTIAUX a formulé une observation par courrier remis au Commissaire Enquêteur.

Monsieur CATTIAUX demande que la parcelle cadastrée ZV n°91 pour 4542 m2 lieudit « le Muid », lui appartenant, soit classée en zone constructible au projet de PLU.

Monsieur NAVETEUR a formulé une observation sur le registre d'enquête dématérialisé.

Monsieur NAVETEUR demande que soit pris en compte le lotissement de la « Râperie » dans le décompte des logements qui apparaît dans le rapport de présentation. Il s'interroge sur le bien-fondé d'une réduction à 3 hectares de la zone d'activité.

Des observations orales ont également été portées à la connaissance du Commissaire Enquêteur :

Messieurs DENEUBOURG (Père et Fils) qui souhaitent que deux bandes de terrain soient reclassées en terre agricole et n'apparaissent plus en zone naturelle. Il s'agit des parcelles ZV n°159 partie et ZV n°160 pour 1297 m2 lieudit « le Paradis ».

La propriétaire de la parcelle ZV n°135 lieudit « le Paradis » pour 1810 m2 s'interroge sur le zonage des terrains qui sont situés dans le prolongement de sa propriété. Cette personne souhaite, dans la mesure du possible, que sa parcelle demeure classée en zone naturelle tel que cela apparaît au plan de zonage soumis à enquête. La faune et la flore y étant abondantes et de qualité.

Deux personnes sont venues pendant les permanences afin de consulter et de constater le futur zonage sans toutefois écrire ou émettre oralement d'observation particulière.

Enfin **le Commissaire Enquêteur** souhaite que le zonage UB présent sur la voirie en face de la future zone d'activité disparaisse au profit d'un classement dans le domaine public.

Réponse du Commissaire Enquêteur aux observations du public

Demande de Madame MERESSE

La parcelle de Madame MERESSE ne possède pas d'accès au domaine public, elle est enclavée. Par ailleurs elle est située en zone humide avec risque de ruissellement. Cette parcelle ne peut donc recevoir la qualification de terrain à bâtir.

Demande de Monsieur Fabrice LEROY

La reprise des limites de l'ancien POS entre l'exploitation d'élevage et la zone constructible ne gêne en rien l'économie générale du projet de PLU sur ce secteur de la Commune. La reprise de cette zone tampon est une mesure judicieuse pour éviter des conflits de voisinage. Le projet de PLU doit être « modifié en conséquence. Mais attention, qu'une extension de l'exploitation ou qu'une construction nouvelle liée à l'exploitation ne vienne neutraliser ou faire disparaître les effets de cette zone tampon.

Demande de Monsieur Jean CATTIAUX

Monsieur CATTIAUX produit un certificat d'urbanisme n° CUb 059 037 15 C0010.

Ce certificat d'urbanisme est caduc.

Le classement de la parcelle cadastrée section ZV n° 91 lieudit le « Muid » pour 4542 m² en zone constructible n'est pas acceptable pour les raisons suivantes : Il n'existe pas de réseaux de viabilité au droit de cette parcelle, le classement de cette parcelle en zone constructible à l'écart de l'urbanisation ne serait pas cohérent ; l'ensemble du secteur avec la parcelle contigüe cadastrée section ZV n° 157 est et doit demeurer à vocation agricole, ce qui correspond à la volonté de la Commune de restituer des superficies à usage agricole et de la politique générale d'aménagement du territoire qui consiste à préserver le patrimoine que constituent les terres agricoles.

Il n'est donc pas envisageable de donner une suite favorable à cette demande.

Demande de Monsieur NAVETEUR

Si le projet de lotissement dit de la « Râperie » réalisé à l'initiative de la municipalité précédente n'est pas cité en tant que tel dans le décompte des logements réalisés, le nombre de logements produits à cette époque est cependant repris dans le calcul pour donner le chiffre final.

C'est dans le respect des directives du SCoT que la zone d'activité initialement portée à 10 hectares a été revue à la baisse et portée à 3 hectares.

Les logements devenus sociaux de fait ne sont pas pris en compte dans le calcul imposé par la loi SRU, mais l'idée proposée par Monsieur NAVETEUR de les prendre en compte mériterait d'être proposée au législateur.

Demande de Messieurs DENEBOURG père et fils

Les parcelles sont isolées du secteur naturel que représente la coulée verte sur le parcours de l'ancienne ligne de chemin de fer. Les parcelles classées précédemment au POS en zone naturelle n'ont plus vocation à y demeurer, ces parcelles seront donc reclassées en zone agricole.

Demande de la propriétaire de la parcelle ZV n°135

La parcelle de cette propriétaire jouxte un ensemble de parcelles en nature de jardin qui elles même sont contiguës de la trame verte formant ainsi un ensemble homogène. Cette parcelle à la demande de la propriétaire peut donc demeurer en zone naturelle.

Avis du Commissaire Enquêteur sur les PPA (personnes publiques associées)

Les PPA répertoriées sont au nombre de onze.

- . SCNCF immobilier
- . CRT gaz
- . Commune de SAINT-AUBERT
- . ARS Hauts de France
- . Département du Nord
- . Pays du Cambrésis
- . Chambre d'agriculture Nord Pas de Calais
- . CDEPENAF
- . Région Hauts de France
- . Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France
- . Préfecture du Nord

Trois avis émanant des services de l'Etat (CEDEPENAF avis extension, CEDEPENAF avis projet et Préfecture du Nord) sont défavorables au projet de PLU. Cet avis défavorable porte essentiellement sur la partie liée à la construction de logements en général et plus particulièrement sur la densité à adopter. La densité retenue par la Commune est de 18 logements à l'hectare, la densité préconisée par les services de l'Etat est de 25 logements à l'hectare. Ces deux taux se situent respectivement l'un dans la fourchette basse, l'autre dans la fourchette haute retenue pour le SCoT (schéma de cohérence territoriale) du Pays du Cambrésis. Ils sont donc l'un et l'autre conforme à la réglementation locale. Cependant ils se définissent de façon subjective en se projetant sur l'avenir. Cette projection ne peut être basée que sur des conjectures économiques et nécessairement ajustables. Il serait donc plus adapté, dans le mesure des textes, de privilégier une certaine souplesse en maintenant cette fourchette mais en laissant la possibilité d'adapter le taux et les réalisations en fonction des évolutions démographique et économique de la Commune.

La Chambre d'Agriculture recommande de classer des fonds de parcelles bâties en zonage agricole (Page n°3 f) Le classement d'une parcelle doit correspondre à son seul usage effectif et à sa nature et il n'est pas concevable de faire basculer dans le domaine agricole des fonds de jardin.

L'avis de la commission du Pays du Cambrésis est favorable au projet de PLU sous réserve d'apporter les modifications mineures qu'elle préconise.

Les avis des autres PPA sont favorables ou réputés favorables à la condition de respecter les observations ou recommandations formulées ou par l'absence de réponse.

Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le jour de la dernière permanence soit le lundi 02 septembre à 12 heures 06 minutes.

Le registre a été signé par le Commissaire Enquêteur.

DEPARTEMENT du NORD

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) d'AVESNES les AUBERT

Procès-verbal de synthèse et de fin d'enquête

L'enquête s'est déroulée du 2 Septembre 2017 au 2 Octobre 2017 avec trois permanences tenues par le Commissaire Enquêteur en Mairie d'Avesnes les Aubert.

Un dossier complet a été mis à la disposition du public afin qu'il prenne connaissance du nouveau document d'urbanisme projeté.

Les échanges ont été courtois et l'assistance de la Commune (bureau de permanence, copie de documents) de qualité.

Huit personnes se sont présentées pendant les heures de permanence du Commissaire Enquêteur.

Six personnes ont consigné le registre d'enquête papier mis à disposition dont quatre en dehors des heures de permanence du Commissaire Enquêteur.

Il s'agit de :

Madame Marine BASQUIN	consultation avec consignation sans observation
Monsieur Jean LERICHE	consultation avec consignation sans observation
Monsieur Pascal LASSELIN	consultation avec consignation sans observation
Madame Marthe LASSELIN	consultation avec consignation sans observation

qui sont intervenues sur le registre en dehors des heures de permanence.

Madame Solange MERESSE consultation avec observation sur le registre papier.

Madame MERESSE demande que la parcelle cadastre B n°173 jouxtant la parcelle d'assiette de sa maison B n°174 soit classée en terrain à bâtir.

Monsieur Fabrice LEROY consultation avec observation sur le registre papier. (GAEC LEROY Père et Fils).

Monsieur LEROY demande que soit repris la limite figurant sur l'ancien POS entre la zone UAa et la zone NC (zone constructible et zone agricole) pour être appliquée au projet de PLU afin de préserver, par un espace tampon, son exploitation agricole d'élevage.

Monsieur Jean CATTIAUX a formulé une observation par courrier remis au Commissaire Enquêteur.

Monsieur CATTIAUX demande que la parcelle cadastrée ZV n°91 pour 4542 m2 lieudit « le Muid », lui appartenant, soit classée en zone constructible au projet de PLU.

Monsieur NAVETEUR a formulé une observation sur le registre d'enquête dématérialisé.

Monsieur NAVETEUR demande que soit pris en compte le lotissement des Mulquiniers dans le décompte des logements qui apparaît dans le rapport de présentation.

Des observations orales ont également été portées à la connaissance du Commissaire Enquêteur :

Messieurs DENEUBOURG (Père et Fils) qui souhaitent que deux bandes de terrain soient reclassées en terre agricole et n'apparaissent plus en zone naturelle. Il s'agit des parcelles ZV n°159 partie et ZV n°160 pour 1297 m2 lieudit « le Paradis ».

Dans le même secteur **la propriétaire** de la parcelle ZV n°135 lieudit « le Paradis » pour 1810 m2 s'interroge sur le zonage des terrains qui sont situés dans le prolongement de sa propriété. Cette personne souhaite dans la mesure du possible que sa parcelle demeure classée en zone naturelle tel que cela apparaît au plan de zonage soumis à enquête. La faune et la flore y étant abondantes et de qualité.

Plus généralement, **deux personnes** sont venues pendant les permanences afin de consulter et de constater le futur zonage sans toutefois écrire ou émettre oralement d'observation particulière.

Enfin **Le commissaire enquêteur** souhaite que le zonage UB présent sur la voirie en face de la future zone d'activité disparaisse au profit d'un classement dans le domaine public.

Conclusion

Il sera tenu compte de l'ensemble des observations écrites ou orales et il y sera apporté une réponse dans le cadre du rapport d'enquête.

Le registre papier a été clos et signé par le Commissaire Enquêteur le 2 Octobre 2017 à l'issue de la troisième et dernière permanence.

Le registre dématérialisé a été fermé par la société responsable à l'issue de l'enquête. Il comportait une observation.

Philippe DUBAELE Commissaire Enquêteur

AVESNES-LES-AUBERT, le 20 OCT. 2017



A **VESNES-LES-AUBERT**
Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

à

Monsieur Philippe DUBAELE
Commissaire Enquêteur
Résidence Longchamp – Appt n°1
59 boulevard Faidherbe
59400 CAMBRAI

OBJET : Révision du POS en PLU – Procès-verbal de synthèse

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai bien reçu votre procès-verbal de synthèse et de fin d'enquête concernant l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 septembre au 2 octobre 2017 et portant sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Avesnes-les-Aubert.

Au vu des consultations et observations reçues au cours de cette enquête, permettez-moi de vous apporter les éléments de réponse ci-après :

- Observation de Madame MERESSE au sujet de la parcelle B n°173 pour un classement en terrain à bâtir :

La parcelle B 173 est aujourd'hui classée au projet de PLU en zone « Nzh », au vu des enjeux liés aux milieux naturels présents et à la présence notamment d'une zone à dominante humide. De plus, cette parcelle est aujourd'hui soumise au risque d'inondation par ruissellement. Enfin, son accès depuis la rue Roger Salengro est compliqué, s'agissant d'une construction en double rideau.

- Observation de Monsieur LEROY pour application d'un espace tampon entre la zone constructible et son exploitation agricole :

Dans le cadre du projet de PLU, un espace classé en zone agricole sera laissé entre la zone constructible et l'exploitation agricole, afin d'éviter les nuisances mutuelles et de permettre à l'exploitation d'évoluer.

- Observation de Monsieur CATTIAUX au sujet de la parcelle ZV n°91 pour un classement en terrain à bâtir :

Le classement en zone urbaine de la parcelle ZV91 est aujourd'hui impossible au vu du positionnement de la parcelle. Son accès depuis la rue du 8 mai 1945 est compliqué et ne permet pas aujourd'hui de la rendre constructible. De plus, cette parcelle qui est inscrite au projet de PLU en zone agricole, n'est pas connectée à une zone urbaine. Il n'apparaît donc pas possible de la classer en zone U. Cette parcelle était classée en zone 1NAb au POS mais les conditions d'accessibilité à la parcelle et de desserte n'avaient pas permis son urbanisation ; il en est de même aujourd'hui.

- Observation de Monsieur NAVETEUR quant au nombre de logements sociaux et sur la zone d'activité :

L'estimation des besoins en logements a été faite en fonction des hypothèses démographiques projetées et des mécanismes observés sur les années passées. Pour ce faire, Verdi s'est appuyé sur les dépôts de PC enregistrés par la mairie et fournis par la commune pour garantir l'exactitude des chiffres avancés. L'aménagement des Mulquiniens a donc été inclus dans le procédé : une partie des logements commencés avant 2012 ont été pris en compte dans les mécanismes de consommation du parc de logements, les logements commencés après 2012 ont directement été décomptés des besoins en logements estimés. Le diagnostic effectué par Verdi s'est borné à analyser les 10 dernières années. La résidence de la Raperie ayant été bâtie en 2004, celle-ci n'a donc pas été intégrée dans le décompte de consommation foncière. Toutefois, tous les logements réalisés ont bien été pris en compte dans les totaux indiqués dans le document diagnostic.

Concernant le nombre de logements sociaux à produire, la commune souhaite mettre tout en œuvre en ce sens, afin d'anticiper les besoins issus de la loi SRU. Consciente des enjeux, des opérations sont en cours et seront mises en place dans les années à venir. Dans le cadre de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation, un pourcentage de logements aidés à réaliser sera inscrit.

Concernant l'observation relative à la Zone dite du Paradis, la commune d'Avesnes les Aubert a souhaité inscrire dans son projet de PLU cette zone comme zone de développement économique. Elle a choisi de réduire la zone inscrite au POS de 10ha en 3ha, afin d'être conforme aux orientations du document supra communal qu'est le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cambrésis. Le SCoT accorde en effet à la Commune un développement maximum de 3ha en zones d'activités. Afin d'être conforme aux orientations du SCoT et impulser un développement économique maîtrisé, la commune a donc choisi d'imputer ces 3 hectares à la zone du Paradis, inscrite comme zone de développement économique d'intérêt prioritaire dans le document.

- Observation de Messieurs DENEUBOURG pour un classement en zone agricole de deux parcelles ZV n°159 et ZV n°160 :

Au vu du positionnement de ces parcelles et de leur intérêt pour l'agriculture, ces 2 parcelles (ZV159 et ZV160) seront basculées en zone agricole dans le cadre du dossier d'approbation. Elles ne représentent pas un intérêt écologique particulier nécessitant un classement en zone naturelle.

- Observation de la propriétaire de la parcelle ZV n°135 pour un classement en zone naturelle :

La parcelle ZV135 est aujourd'hui classée en zone naturelle dans le cadre du projet de PLU. Le projet de PLU s'est attaché à garantir le maintien des continuités écologiques, dans le respect de la Trame Verte et Bleue du Pays du Cambrésis.

- Votre remarque sur le zonage UB présent sur la voirie en face de la zone d'activité :

La découpe de la zone UB en face de la zone de développement économique sera réajustée. Cela n'a pas d'incidence sur la philosophie du document, la correction à la marge sera apportée.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et dans l'attente de votre rapport d'enquête,

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, en l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur Alexandre COUIN



Maire d'AVESNES LES AUBERT

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et les observations du public ne remettent pas en cause l'essence même du projet de PLU. Ces observations qui s'accompagnent de demandes précises ont pu être prises en compte dans la mesure du raisonnable, elles ont parfois contribué à améliorer le projet.

La restitution de superficies agricoles au territoire communal est une mesure phare qui va dans le sens des orientations en matière d'aménagement du territoire prises au niveau national et qui contribuent à préserver le patrimoine que constitue la terre nourricière : « Plus de 30 hectares ont ainsi rebasculé dans le zonage agricole ». Cette mesure s'est mise en place en concertation avec les agriculteurs locaux.

La politique de la municipalité en matière de logements semble appropriée à la Commune, cette politique du logement est prudente et réaliste avec un taux d'occupation de 18 logements à l'hectare, taux qui entre réglementairement dans la fourchette basse établie par le SCoT du Pays du Cambrésis.

Trois sites de friches industrielles ont fait ou feront l'objet d'un traitement pour une remise à l'état zéro. Ces sites situés « intra-muros » seront particulièrement adaptés à la réalisation de logements. Ils constitueront une réserve foncière utilisable dans le temps au fur et à mesure des besoins de développement de la Commune. Par ailleurs, il y avait nécessité à les traiter de par leur état de vétusté. Ces trois sites s'inscrivent dans le cadre d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation).

Après discussion avec les services de l'état sur la politique en matière de logements, il semble que les divergences sur la densité, le compte foncier et le nombre de logements sociaux à réaliser s'estompent et trouveront une issue favorable avec un accord.

La zone d'activité économique dite du « Paradis » a été réduite à trois hectares diminuée ainsi de sept hectares par rapport à l'emprise initiale. Elle est positionnée sur un secteur dont la maîtrise foncière est déjà réalisée et correspond aux directives du SCoT.

Le projet de PLU de la Commune d'Avesnes-les-Aubert participe d'une concertation effective avec les acteurs de la vie économique, les personnes publiques et les habitants de la Commune. Il est le reflet et la concrétisation d'un travail réfléchi pour l'intérêt général de la Commune. Il est en conformité avec les documents supra communaux et les textes.

Dans ces conditions le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable au projet de PLU de la Commune d'Avesnes-les-Aubert présenté au public.

AVIS FAVORABLE

Philippe DUBAELE Commissaire Enquêteur